

A solid yellow vertical bar.

BUILDERS ECOLE D'INGENIEURS

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Campus Sciences
1, rue Pierre et Marie Curie
14610 EPRON

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

BUILDERS Ecole d'ingénieurs
Siège social : Campus Sciences
1, rue Pierre et Marie Curie
14610 EPRON

A l'Assemblée générale de BUILDERS Ecole d'ingénieurs,

1 ■ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association BUILDERS Ecole d'ingénieurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 ■ Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



3 ■ Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels concernant l'application du nouveau règlement 2022-06 du 4 novembre 2022 qui modifie le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

4 ■ Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5 ■ Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

6 ■ Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention



comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7 ■ Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non



d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 26 mai 2026

Le commissaire aux comptes,

BEWIZ AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Signé par Camille Boivin
Le 26 mai 2026

doc_KzZ7
tx_DPDeZDOygPWd

Camille BOIVIN



Comptes annuels au 31 décembre 2025

BUILDERS Ecole d'ingénieurs
Siège social : Campus Sciences
1, rue Pierre et Marie Curie
14610 EPRON

BILAN ACTIF

	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissement et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	797 104	395 731	401 373	430 634
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	753 581	599 909	153 672	110 319
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 227 807	824 346	403 461	391 398
Autres	6 443 023	4 944 802	1 498 221	1 621 793
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	763 463		763 463	358 108
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations	5 990		5 990	5 990
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	16		16	16
Prêts				
Autres immobilisations financières	48 461		48 461	53 461
TOTAL II	10 039 446	6 764 788	3 274 658	2 971 719
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 997 153	14 845	3 982 308	3 932 705
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres créances	2 190 930		2 190 930	1 711 807
Charges constatées d'avance	447 138		447 138	365 238
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	2 904 893		2 904 893	1 471 537
TOTAL III	9 540 113	14 845	9 525 268	7 481 287
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	19 579 559	6 779 633	12 799 926	10 453 006

BILAN PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	2 663 070	2 717 637
Excédent ou déficit de l'exercice	(295 396)	(54 567)
Situation nette (sous total)	2 367 674	2 663 070
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	1 483 767	1 431 845
Provisions réglementées		
TOTAL I	3 851 442	4 094 916
AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL I bis		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	153 156	205 435
Emprunts et dettes financières diverses	227 524	125
Instruments de trésorerie		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	571 668	447 427
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	793 887	899 013
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	159 176	39 745
Autres dettes	155 097	114 704
Produits constatés d'avance	6 887 977	4 651 642
TOTAL IV	8 948 485	6 358 091
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + I bis + II + III + IV + V)	12 799 926	10 453 006

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
<i>Cotisations</i>		
<i>Ventes de biens et services</i>		
<i>Ventes de biens</i>		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>Ventes de prestations de service</i>	7 596 428	7 672 447
<i>dont parrainages</i>		
<i>Produits de tiers financeurs</i>		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	2 743 599	2 362 738
<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</i>		
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>		
<i>Dons manuels</i>	7 500	7 500
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
<i>Contributions financières</i>	80 000	80 000
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		70 163
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
<i>Utilisations des fonds dédiés</i>		
Autres produits	161 690	60 065
TOTAL I	10 589 216	10 252 913
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	3 708 153	3 792 270
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	86 528	94 538
Salaires	4 480 177	4 256 591
Cotisations sociales	1 691 401	1 684 184
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	687 260	674 098
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
<i>Reports en fonds dédiés</i>		
Autres charges	239 395	264 710
TOTAL II	10 892 914	10 766 391
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(303 698)	(513 478)
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	14 733	79 909
Reprises sur provisions, dépréciations		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	14 733	79 909
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	3 127	4 029
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	3 127	4 029
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	11 605	75 880

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE - SUITE

	Exercice N	Exercice N-1
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	(292 092)	(437 597)
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		411 084
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		9 213
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		401 871
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	3 304	18 840
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	10 603 949	10 743 906
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	10 899 345	10 798 473
EXCEDENT OU DEFICIT	(295 396)	(54 567)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Règles et Méthodes Comptables

Informations complémentaires

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total du bilan est de 12 718 309 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de (-) 295 396.28 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES ACTIVITES ET DES MOYENS MIS EN OEUVRE

L'Association à but non lucratif BUILDERS Ecole d'Ingénieurs a pour objet principal de réaliser des actions de formation et de recherche, en liaison avec les secteurs professionnels concernés, particulièrement ceux du Bâtiment et des Travaux Publics.

A cet effet, elle anime et développe les activités suivantes :

- Formation initiale d'ingénieurs
 - Formation en 5 ans, avec possibilité d'entrées après bac+2 en filières techniques et classes préparatoires CPGE
 - Cycle ingénieur sous statut étudiant ou apprenti
- Formation Bachelor et Mastère Spécialisé,
- Formation continue et prestations aux entreprises,
- Autres produits de formation,
- Recherche et valorisation de la recherche,
- Construction et suivi d'opérations de construction pour son usage,
- Assistance à maîtrise d'ouvrages de structures mises à sa disposition.

Ces différentes activités peuvent être mise en œuvre grâce aux différents organes de l'association comme l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le bureau de l'association BUILDERS Ecole d'Ingénieurs, l'équipe de direction de BUILDERS Ecole d'Ingénieurs, le Conseil de Perfectionnement, le Conseil de Direction et le Conseil Scientifique.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été établis en conformité avec les dispositions particulière du règlement n° 2022-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ Continuité de l'exploitation
- ✓ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- ✓ Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

✓ Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue.

1. Agencements et aménagements : 10 ans
2. Matériel et outillage : 1 à 5 ans
3. Mobilier et matériel de bureau : 5 et 10 ans
4. Logiciels : 3 ans

Pour les équipements propres aux projets recherche, la durée d'amortissement appliquée correspond à la durée des projets.

✓ Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Des indemnités de fin de carrière sont prévues par la convention collective. Le passif social du personnel qui serait de 149 130 € n'a pas fait l'objet d'une provision dans les comptes sociaux.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,96 %
- Taux de croissance des salaires : 2 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : faible
- Table de taux de mortalité : INSEE 2018

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions de ce règlement, nous avons revu nos principes de comptabilisation sur certains aspects. Ainsi, les éléments habituellement inscrits par nature en résultat exceptionnel sont limités à des changements de méthodes ou des corrections d'erreurs, ainsi qu'aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel :

- *Un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'exercer une influence sur le jugement.*
- *Un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité.*
- *Un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices."*

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

BUILDERS Ecole d'Ingénieurs a pour projet l'extension du campus Normandie afin de répondre aux besoins en recrutement d'ingénieurs et de cadres supérieurs du BTP qui s'accroissent face aux défis posés par la transition écologique. La Région Normandie et le 3CABTP ont décidé d'aider à sa réalisation, ce projet, par le versement d'une subvention.

Toute la phase d'appel à projet s'est déroulé sur l'année 2025, et au mois de février 2026, les 16 lots de la construction ont été attribués aux entreprises. La cérémonie de la pose de la 1^{ère} pierre a eu lieu le 24.03.2026.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ✓ Les immobilisations sont soumises à la méthode prospective conformément aux nouvelles normes du plan comptable.
- ✓ L'association possède un CFA dont l'exercice est bénéficiaire de 297 670 €. Le montant des produits est de 1 847 153 € et des charges est de 1 549 484 €. Les dépenses engagées au titre du CFA au 31 décembre 2025 sont compensées essentiellement par les produits de la facturation à l'OPCO Constructys à hauteur de 1 549 504 €.
- ✓ Les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 12 480 € TTC pour l'audit des comptes 2025 de l'Ecole et du CFA.